

100821301
SV/CR/

**SCP Stéphane VOGLIMACCI
NOTAIRE ASSOCIE
20110 PROPRIANO**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE SOLLACARO

Suivant acte reçu par Maître Pierre CASABIANCA, Notaire à Propriano, le **4 avril 2025**, Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261 et 2272 du Code Civil**, par :

- M. Philippe Joseph **DESANTI**, Instituteur en retraite, époux de Madame Luchinette **de la FOATA**, demeurant à SOLLACARO (20140) Né à SOLLACARO (20140) le 15 juillet 1887. Marié à la mairie de AZILONE-AMPAZA (20190) le 16 juin 1920 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. **Décédé à SOLLACARO (20140) le 11 octobre 1943.**

- M. Jean Charles **DESANTI**, sans profession, demeurant à SOLLACARO (20140), Né à SOLLACARO (20140) le 29 juin 1888. Célibataire. **Décédé à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 24 avril 1964.**

Désignation des biens :

- 1) Trois parcelles de terre cadastrées section B, savoir : numéro 166 lieudit PUCILI pour 89 a 11 ca, numéro 169, lieudit MUCHICELLO pour 92 a 51 ca, numéro 170, lieudit MUCHICELLO, pour 17 a 28 ca.
- 2) Deux parcelles de terre cadastrées section D, savoir : numéro 291, lieudit PERATO pour 97 a 24 ca, numéro 828, lieudit FONTANACCIA pour 08 a 90 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse électronique de l'étude : voglimacci@notaires.fr